DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON DE PONT D'AIN
COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN **n°ARCITEMP2024.02.05.01**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

LE MAIRE de la commune de NEUVILLE SUR AIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route,

VU le code Pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la STE BTS chez SIG IMAGE – représentée par M. Taoufik HADJ GOUIDER – Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART, en date du 05 février 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de remplacement d'un poteau telecom, Route départementale n°42 – Bois de Fromente – **01160 NEUVILLE SUR AIN,**

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Sur la voie suivante : Route Départementale n°42 – Bois de Fromente – 01160 NEUVILLE SUR AIN, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Interdiction de stationner
Vitesse limitée à 50 km/h

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable : **15 jours à compter du 19 février 2024** comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 3

L'accès au service de secours devra pouvoir être maintenu.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La signalisation du chantier sera réalisée par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques de la commune de NEUVILLE SUR AIN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Pont d'Ain
- STE BTS chez SIG IMAGE – M. Taoufik HADJ GOUIDER – 07.62.39.69.65

Fait à Neuville sur Ain, le 05 février 2024

Le Maire,

MAIRIE DE NEUVILLE SUR AIN
AIN

Thierry DUPUIS